HÔPITAL INTERCOMMUNAL

ENSISHEIM NEUF-BRISACH

SSR – EHPAD - Accueil de Jour - SSIAD







LIVRET D'ACCUEIL

SITE D'ENSISHEIM

7, Rue Colbert - 68190 Ensisheim

Tél. 03 89 81 12 55 - Fax 03 89 26 42 22

contact@henb.fr - www.hopital-ensisheim.fr



ORTHOPÉDIE de la Hardt

NEIS Marie Patricia
Orthopédiste Diplômée

Orthopédie Générale :

Bas de compression de série et sur mesures, semelles orthopédiques,
Chaussures de confort, Prothèses Mammaires, Linguerie, Corsets,
Ceintures de série et sur mesure, pour membres supérieures et inférieures

Matériel pour le Maintien à Domicile :

Vente et location de Fauteuils roulants, déambulateurs, Lits Médicaliés, etc...

LIVRAISON A DOMICILE







03 89 28 01 06
07 71 06 10 60



6 Faubourg Saint Martin
68190 ENSISHEIM
Fax : 09 70 61 53 37
orthopediedelahardt@orange.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

le lundi de 14h00 à 18h30 - du Mardi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - le Samedi de 8h30 à 12h00

JUILLET - AOÛT

le lundi de 15h00 à 18h30 - du Mardi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 - le Samedi de 9h00 à 12h00

Sommaire

Présentation générale

Le mot du Directeur 05
Histoire 06
Situation géographique 07
Nos valeurs 08
Qualité de la prise en charge 09
Secteurs d'activités 11

Votre séjour

Organisation administrative

Instances 12
Admission 12
Règlement de fonctionnement 13
Frais de séjour 13
Dépôts d'argent et d'objets de valeur 16
Sortie / Résiliation du contrat de séjour 16
Sorties temporaires / congés 17
Transports 17

Votre confort

Chambre 18
Téléphone / Télévision 19
Courrier et journaux 19
Entretien du linge 20
Repas 20
Salon de coiffure 21
Pratique religieuse ou philosophique / culte 21

Votre accompagnement au quotidien

L'équipe à votre service 22
Animation et vie sociale 23
Visites 23
Référents soignants 23
Partenariats 24
Journée type en EHPAD 25
Surveillance médicale / choix du médecin 25

Vos droits et obligations

Plaintes et réclamations 26
Droit à l'image 26
Tabac 27
Boissons alcoolisées 27
Animaux en EHPAD 27
Consignes de sécurité 28
Pourboires 28
Interprètes 28
Vote par procuration 28

Informations santé

Personne de confiance 29
Directives anticipées 29
Protection juridique des majeurs 29
Informatique et libertés 29
Douleur 30
Contention 30
Don d'organes et de tissus d'origine humaine 30
Identitovigilance 30
Lutte contre les infections associées aux soins 31
Secret professionnel 31
Droit d'accès au dossier médical 31
Dossier médical personnalisé (DMP) 31















Le mot du Directeur

L'hôpital intercommunal ***Ensisheim Neuf-brisach*** vous accueille chaleureusement.

Les personnels de l'Etablissement vous assurent de leur entier dévouement et tâcheront de tout mettre en œuvre de sorte que votre séjour parmi nous s'effectue du mieux possible.

Ce livret a été conçu à votre intention afin d'essayer de répondre aux questions d'ordre pratique et de vous permettre de mieux connaître votre nouveau cadre de vie.

Bonne lecture et n'hésitez pas à nous consulter pour de plus amples renseignements.

La Direction

Histoire

Un seul document historique témoigne de l'existence de l'hôpital d'Ensisheim dés 1311, l'emplacement, lui, n'est pas précisé.

En 1551, l'hôpital est transféré au Quartier Bonbonnier dit "Susswinkel" : le coin des douceurs !

Plus tard, les anciens bâtiments seront cédés au Curé Jean Rasser qui en fera un séminaire. De 1551 à 1770 la ville libéra une maison dans l'impasse du quartier Bonbonnier pour y accueillir l'hôpital.

En 1770, l'hôpital sera installé, rue de la Monnaie, dans l'ancienne maison de « l'instruction chrétienne ». L'état de l'hôpital laissait fortement à désirer. C'est pourquoi, en 1801, la Commission Administrative de l'Etablissement demanda l'autorisation au Préfet de sa réorganisation.

Plutôt que d'hôpital, il conviendrait de parler d'hospice. En effet, il s'agissait d'un simple logement destiné aux infirmes et indigents.

Entre 1835 et 1944, l'hôpital était situé à l'emplacement de l'ancienne caserne des pompiers. Faute de documents, nous ne pouvons retracer la vie de l'hôpital durant cette période.

Par ailleurs, les archives allemandes de l'hôpital ont probablement été détruites à la fin du 2ème conflit mondial.

Après 1946, l'hôpital fut transféré dans le bâtiment ayant servi de mairie pendant la guerre, à savoir, la Maison Rudolf, 16 rue de la 1ère Armée. Il y restera jusqu'à l'inauguration du Nouvel Hôpital en 1959. Cette nouvelle structure se composait de 10 lits de court séjour, 15 lits de moyen séjour et 22 lits de long séjour.



Dans le parc, se trouvait la Maison de Retraite Xavier MOSMANN, abritant 26 lits. La maison de retraite, rue de la 1ère Armée en comportait 36. Ces deux maisons de retraites furent humanisées en 1992 par la création d'une structure de 80 lits, rattachée à l'Hôpital.

2002 verra la fin des travaux d'humanisation de l'hôpital lui-même.

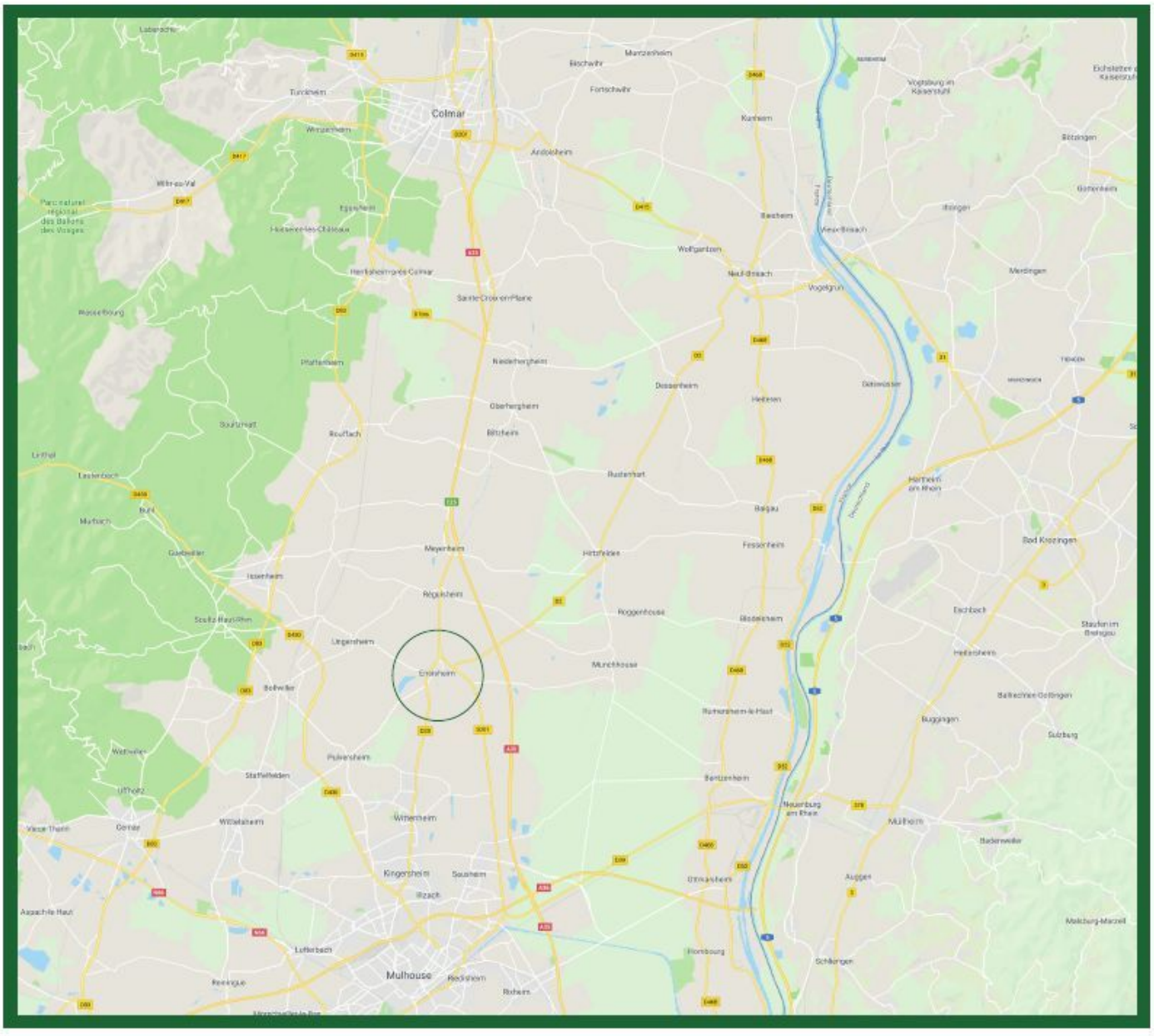
Aujourd'hui il comporte des chambres doubles et seules, réparties en 20 lits de soins de suite et réadaptation et 126 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Au 01.01.2016, l'EPS Dr THUET d'Ensisheim fusionne avec l'EHPAD "RESIDENCE XAVIER JOURDAIN" de Neuf-Brisach pour former l'HOPITAL INTERCOMMUNAL ENSISHEIM NEUF-BRISACH.

Situation géographique

Situé à :

- 15 Km du Centre de MULHOUSE
- 25 Km du centre de COLMAR
- Transport en Commun (autobus) : trois correspondances par jour
- SNCF : Gare de BOLLWILLER
- Taxi : sur place sur appel



Nos Valeurs







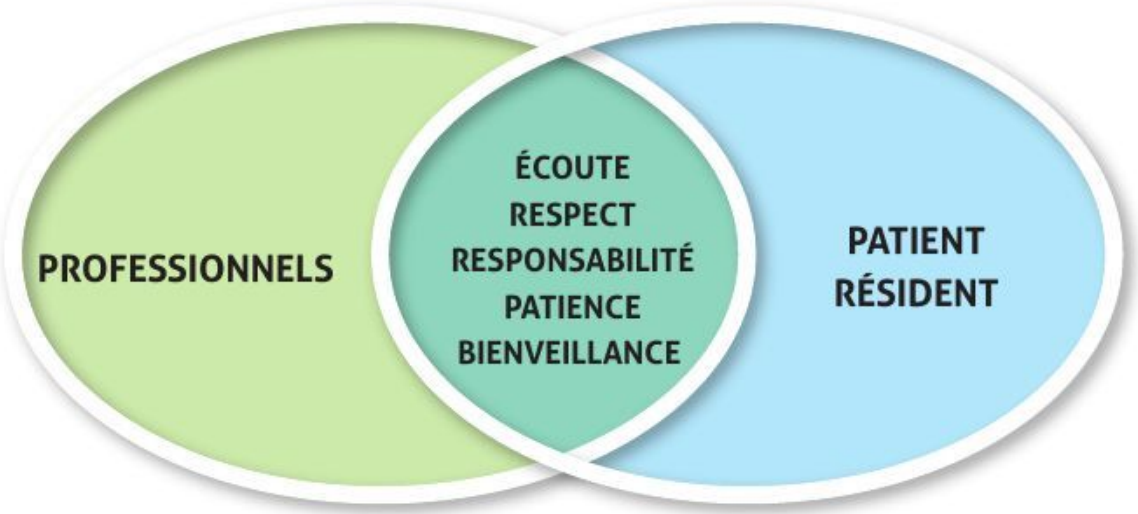




L'Hôpital Intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach répond à des missions de service public.

Il est composé d'un ensemble de professionnels qui mettent leurs compétences et leurs savoirs au service des résidents, des patients et de leurs familles. Ils travaillent de concert afin de répondre attentivement aux besoins de chacun dans le cadre d'un projet personnalisé de prise en charge. L'écoute, le respect et la bienveillance font partie de leurs valeurs, la communication à tous les niveaux de responsabilité, entre professionnels et avec les résidents, les patients et leurs familles sont privilégiés.

La compétence des agents est entretenue régulièrement par des formations afin de maintenir leurs connaissances et leurs pratiques professionnelles à un niveau élevé. Les échanges ponctuels avec d'autres professionnels sont privilégiés et permettent une confrontation d'idées et de pratiques et ainsi de dynamiser le travail pour le bien être des résidents et des patients.



Qualité de la prise en charge

L'ensemble du personnel de l'Hôpital intercommunal Ensisheim Neuf-Brisach s'attache à garantir la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

Comité pilotage qualité et gestion des risques

Le comité de pilotage qualité et gestion des risques se réunit plusieurs fois par an afin de suivre le plan d'actions d'amélioration de la qualité et de gestion des risques.

Cellule qualité et gestion des risques

La celulle qualité et gestion des risques de l'Etablissement coordonne l'ensemble de la démarche dont les axes principaux sont :

- L'évaluation continue de nos pratiques professionnelles à travers la réalisation d'audits et le suivi d'indicateurs (certains résultats sont annexés au livret d'accueil)
- L'analyse des risques, le traitement des évènements indésirables, la mise en place de retour d'expérience afin d'assurer le meilleur niveau de sécurité
- La préparation des visites de certification (HAS) dont les rapports sont disponibles via internet (SCOOP SANTE/HAS)
- L'appartenance au Groupement Hospitalier de Territoire n° 11 Centre Alsace
- L'intégration au Groupement de Coopération Sanitaire Florival Harh Vallée / Pharmacie
- La réalisation d'enquêtes qui permettent de mesurer votre satisfaction sur les conditions de votre prise en charge





Les étapes des différents engagements de l'Etablissement

Démarche qualite	SSR	EHPAD		SSIAD
		Ensisheim	Neuf-Brisach	
2004	Accréditation HAS sans recommandations sans réserves	Evaluation interne Angélique Convention tripartite 2004-2008	Evaluation interne Angélique	
2005			Convention tripartite 2005-2009	
2006			Accréditation HAS (secteur sanitaire) Projet d'Etablissement 2006-2010	
2007		Projet d'Etablissement 2007-2011		
2008	Certification HAS V2007 sans recommandations sans réserves	Evaluation interne Angélique		
2009		**Convention tripartite 2009-2013**	Evaluation interne Qualesm	
2010			Convention tripartite 2010-2014	
2011			Projet d'Etablissement 2011.5015	
2012	Certification HAS V2010 sans recommandations sans réserves	Projet d'Etablissement 2012-2016		
2013		Evaluation interne "QUALESM" Evaluation externe	Evaluation interne "QUALESM" Evaluation externe	Evaluation interne "UNASSI" Evaluation externe
2015		Avenant à la convention tripartite	Avenant à la convention tripartite	
2017	Certification HAS V2014 Niveau A sans recommandations sans réserves			

En SSR

Un questionnaire de satisfaction est remis par le personnel soignant avant le départ de chaque patient. Vous pouvez le remettre à un personnel du service ou le déposer dans la boite aux lettres prévue à cet effet à l'accueil.

En EHPAD

Une enquête de satisfaction est réalisée annuellement en collaboration avec les animatrices de l'établissement.

Secteur d'activité

L'hôpital intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH - est un établissement public de proximité disposant de 146 lits et 45 places :

Secteur sanitaire

- 20 lits de Soins de Suite et de Réadaptation dont 2 lits dédiés aux Soins palliatifs (2ème étage) *(plaquette en annexe)*

Secteur médico-social :

- 126 lits EHPAD dont 10 lits d'hébergement temporaire
 Unités Acacias et Cèdres (1er étage)
 Unités Tilleuls et Oliviers (2ème étage)
- 8 places d'accueil de jour Alzheimer et maladie apparentées *(plaquette en annexe)*
 Service Cyprès (rez-de-chaussée)
- 37 places de soins infirmiers à Domicile *(plaquette en annexe)*





Organisation Administrative

L'Hôpital intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH est un établissement public de santé géré par un Directeur et un Directoire.

Instances

- Directoire
- Conseil de surveillance
- Commission Médicale d'Etablissement (CME)
- Comité Technique d'Etablissement (CTE)
- Commisson des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-technique (CSIRMT)
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Condtions de Travail (CHSCT)
- Comité de lutte conte les Infections Nosocomiales (CLIN)
- Comité de Liaison Alimentation et Nutrition (CLAN)
- Comité de LUtte contre la Douleur (CLUD)
- Comité de bientraitance et de questionnement éthique
- Conseil de la Vie Sociale (CVS) ▸ Instance permettant de réunir l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie de l'établissement en plaçant le résident au cœur du dispositif. C'est un lieu d'échange, de consultation, de proposition, de réponse aux préocupations de tous les résidents. (EHPAD)
- Commission des usagers (CDU) ▸ Instance participant à l'élaboration de la politique menée dans l'Etablissement : l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers.

Admission

L'accueil administratif

Un agent administratif vous accueille : du lundi au vendredi inclus (sauf jours fériés) de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Il se tient à votre disposition pour vous guider dans vos démarches.

Pour constituer votre dossier, munissez-vous des pièces suivantes :

En secteur sanitaire : SSR	*En secteur médico-social EHPAD*
• une pièce d'identité ou le livret de famille • la carte vitale mise à jour • votre carte d'adhérent si vous cotisez auprès d'une mutuelle) • votre carnet de soins gratuit si vous êtes bénéficiaire de l'article L.115 du code des pensions militaires. • si vous êtes bénéficiaire de la couverture maladie universelle (CMU), votre attestation en cours de validité. • votre carte de travail ou de séjour si vous êtes étranger	Un dossier d'inscription est nécessaire à votre admission. Différents documents sont à retourner dûment renseignés et signés. *Retrouvez en annexe le mode d'emploi VIATRAJECTOIRE*

Règlement de fonctionnement

EHPAD

Les modalités de séjour ainsi que les principales règles de vie interne de l'Etablissement figurent dans le Règlement de Fonctionnement et au Contrat de séjour qui vous sont remis lors des formalités d'admission.

SSR

Les modalités de séjour ainsi que les principales règles de vie interne de l'Etablissement figurent dans le Règlement de Fonctionnement qui vous est remis lors des formalités d'admission.

Vos frais de séjour

Compte tenu de leur multiplicité, il n'est pas possible d'évoquer toutes les situations susceptibles d'être rencontrées dans le cadre de ce livret d'accueil.
Les tarifs sont affichés aux entrées de l'Etablissement et annexés au livret d'accueil. Le personnel du bureau des admissions et /ou l'assistante sociale pourront néanmoins vous communiquer toutes les informations utiles que vous souhaiteriez connaître.



Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Si vous êtes assuré(e) social(e) et affilié(e) à une mutuelle ou si vous êtes pris en charge à 100% (affection de longue durée, invalidité de guerre...) aucune facture ne vous sera adressée, sauf éventuellement :

- au titre du forfait journalier (20 euros par jour), si votre mutuelle ou le régime local ne le prend pas en charge.
- au titre des communications téléphoniques.

Si vous n'êtes pas pris(e) en charge à 100%, si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle, et si vos ressources ne vous permettent pas de régler le ticket modérateur et le forfait journalier, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier, si ce n'est pas déjà le cas, de la Couverture Médicale Universelle (CMU) en fournissant au bureau des admissions :

- une copie du livret de famille
- les justificatifs de vos ressources
- l'avis d'imposition ou de non-imposition



Etablissement d'hébergement pour personnes agées dépendantes (EHPAD)

Le tarif hébergement ainsi qu'une partie de celui de la dépendance sont à votre charge ou, à défaut de l'Aide sociale si vos revenus sont insuffisants. Ils sont arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin sur proposition de l'Etablissement.

Ces frais sont facturés mensuellement, à terme échu selon les modalités déclinées dans le tableau en annexe et sont réglés auprès du Centre des Finances Publiques d'Ensisheim

Retrouvez en annexe les modalités de facturation des frais de séjour

L'Aide Sociale

Pour les résidents n'ayant pas suffisamment de revenus pour assurer le paiement de l'hébergement, une demande d'aide sociale pourra être introduite auprès du Conseil Départemental. Cette démarche est effectuée par le personnel administratif de l'Etablissement à la demande de la personne âgée, de son représentant légal ou de sa famille.

La demande d'aide sociale peut prendre effet à compter :

1- du jour d'entrée dans l'établissement si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour.

2- du jour où l'intéressé, faute de ressources suffisantes, n'est plus en mesure de s'acquitter de ses frais de séjour, si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour.

Le dossier est instruit par le Service des Prestations d'Aides Sociales du Conseil Départemental qui vérifie les conditions de recevabilité de la demande. La proportion de l'aide consentie par la collectivité publique est fixée par le Président du Conseil Général, en tenant compte de la participation des obligés alimentaires.

Le Président du Conseil Départemental peut soit prononcer l'admission avec participation des obligés alimentaires, soit prononcer l'admission sans participation des obligés alimentaires, soit rejeter la demande.

En cas d'admission au bénéfice de l'aide sociale, vous ne recevrez aucune facture d'hébergement.

La perception des revenus de l'intéressé sera assurée par le Centre des Finances Publiques d'Ensisheim (comptable de l'établissement) ou le représentant légal, dans le cas d'une protection juridique.

Dans les deux cas, 90% de vos ressources seront reversées au Conseil Départemental de votre Département. Les 10% restants étant laissés à la disposition de la personne âgée.

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont avisées par le Conseil Départemental de la somme restant à leur charge.

Au cas où les obligés alimentaires ne s'acquittent pas de leurs participations ou à défaut d'entente entre les obligés alimentaires, la direction de l'EHPAD, se réserve le droit de saisir le Juge aux Affaires Familiales afin de faire fixer le montant et la répartition de la dette alimentaire.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) a été instituée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 et ses modalités d'attribution par le décret n° 2001-1084 du 20 novembre 2001.

L'APA a été mise en place à compter du 1er Janvier 2002.

Le degré de perte d'autonomie dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évalué par référence à la Grille Nationale AGGIR (coefficient de 1 à 6). Cette évaluation est effectuée par l'équipe soignante de l'Etablissement.



Chaque résident quel que soit son coefficient GIR se verra facturer le tarif journalier hébergement ainsi que le tarif journalier dépendance GIR 5 et 6 appelé également "ticket modérateur".

Pour le résident ressortissant du Haut Rhin ayant un coefficient GIR situé entre 1 et 4, la participation au titre de l'APA est versée directement par le Conseil Départemental du Haut Rhin à l'Etablissement et est déjà déduite du prix de journée indiqué (L'APA versée par le Conseil Départemental du Haut Rhin est portée sur le haut de la facture).

Toutefois selon l'article L.232-23 du texte CASF, l'allocation personnalisée d'autonomie n'est cumulable ni avec l'Aide Sociale Aide-ménagère, mentionnées, respectivement, au deuxième et troisième alinéas de l'article L.231-1, ni avec la prestation de compensation instituée par l'article 245-1, ni avec la majoration pour aide constante d'une tierce personne prévue à l'article L.355-1 du code de la Sécurité Sociale (ACTP, MTP, PCH).

L'Allocation Logement sociale

Sous condition de ressources vous pouvez bénéficier de l'allocation logement sociale.

Le cas échéant l'assistante sociale de l'établissement vous aidera à constituer le dossier.

Horaires du service social

Lundi	8 h30 à 12 h et de 13 h à 17 h
Jeudi	8 h30 à 12 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h

Uniquement sur rendez-vous au **03 89 81 75 44**









Dépots d'argent et d'objets de valeur

Il est fortement déconseillé aux usagers de conserver sur eux ou dans leur chambre des sommes d'argent, des bijoux ou d'autres objets de valeur. L'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Pour l'organisation des dépôts, veuillez-vous adresser au cadre de santé.



Sortie / résiliation du contrat de séjour

Les principales formalités administratives de sorties

La sortie est prononcée par le médecin du service.

Les patients quittent l'établissement munis des documents administratifs et médicaux.

Le compte-rendu d'hospitalisation définitif est envoyé au médecin traitant dès la sortie

Les transferts externes et internes se font suite à une concertation préalable entre les médecins.

Pour le choix de l'établissement d'accueil le patient et /ou son entourage sont sollicités.

Les documents nécessaires à la continuité des soins accompagnent le patient.

Les modalités de transport sont adaptées à l'état du patient

Sorties temporaires

En secteur sanitaire : SSR	*En secteur médico-social : EHPAD*
Au cours de votre hospitalisation, si votre état de santé le permet, vous pouvez bénéficier d'une permission de sortie et uniquement sur avis médical.	Le droit d'aller et venir : l'EHPAD est un lieu de vie, vous avez la possibilité de vous déplacer comme vous le souhaitez dans et en dehors de la structure. Toutefois, veuillez prévenir le personnel de vos absences afin d'éviter toute inquétude.

En cas de départ volontaire

La décision doit être notifiée à la Direction - par écrit - dans un délai de huit jours, minimum, avant la date prévue pour le départ.

Résiliation pour inadaptation de l'état de santé de l'usager aux possibilités de prise en charge de l'établissement

Si l'état de santé de l'usager (constaté par un médecin traitant) ne permet plus son maintien à l'E.H.P.A.D. d'ENSISHEIM, lui-même, ses proches ou son représentant légal en sont avisés par la Direction.

Cette dernière prend toutes mesures appropriées, en concertation avec les parties concernées et sur avis du médecin traitant. Le logement est libéré suite à un commun accord entre les parties.

La facturation cesse le jour même du départ de l'usager.

Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité

Les faits doivent être avérés et portés à la connaissance de l'usager ou, le cas échéant de son représentant légal, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le comportement de l'usager ne se modifie pas après la notification des faits, une décision définitive sera prise par la Direction laquelle aura entendu, au préalable, l'usager ou son représentant légal, dans un délai de huit jours.

La décision définitive est notifiée à l'usager ou à son représentant légal, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. Le logement devra, impérativement, être libéré dans un délai de 1 mois après la réception de la notification de la décision définitive.

La facturation cesse le jour de départ de l'usager.

En cas de décès

Accompagnement d'un proche en fin de vie

Lorsque l'état d'un résident s'est aggravé et qu'il est en « fin de vie », ses proches sont admis à rester auprès de lui et accepter dans ses derniers instants. Ils peuvent être autorisés à prendre leurs repas dans l'établissement et à y demeurer en dehors des heures de visites selon des modalités définies avec la Direction de l'établissement. Pour les résidents en chambre double, il est possible de les transférer, le cas échéant, dans une chambre individuelle dédiée à cet effet.

La facturation cesse le lendemain de la date du décès, à l'exception du cas particulier ou des scellés seraient apposés sur le logement. La période ainsi concernée donnerait lieu à facturation complète jusqu'à la libération dudit logement.



Transport

En secteur sanitaire : SSR	*En secteur médico-socia : EHPAD*
Si vous êtes hospitalisé et que le médecin juge nécessaire de vous envoyer en consultation dans un autre établissement, votre transport est à notre charge et le transporteur est choisi par nos soins. Par contre, si votre médecin a prescrit une ambulance , un VSL ou un taxi pour votre sortie ou votre transfert définitif vers un autre établissement de santé, ce transport est à la charge de votre organisme. Il sera toujours priviligié le transport par la famille.	Les transports pour vos rendez-vous extérieurs peuvent être réalisés par l'entourage ou un véhicule sanitaire, ce dernier étant à votre charge dans les conditions habituelles d'un transport domicile /structure de soins. L'assurance maladie peut prendre en charge vos frais de transport si votre état de santé correspond à des conditions de prise en charge spécifiques.

Votre confort



Chambre

EHPAD

86 chambres individuelles et 21 chambres à 2 lits

Chaque chambre est équipée d'une salle d'eau (lavabo, toilettes), d'un appel malade en phonie, de prises de téléphone et télévision, de stores électriques. Les chambres individuelles sont prioritairement accordées aux résidents dont l'état de santé nécessite le plus grand calme et en fonction des possibilités. Vous pouvez personnaliser votre chambre en y apportant des tableaux, téléviseur et petit mobilier dans les conditions énoncées par le règlement de fonctionnement.

Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

2 chambres individuelles et 9 chambres à 2 lits. Chaque chambre est meublée et équipée d'une salle d'eau (lavabo, douche, toilettes) d'un appel malade, des fluides médicaux, de prises de téléphone et télévision.

Les chambres seules sont attribuées en fonction de votre état médical et leur affectation est revue autant de fois que nécessaire.

Accueil de jour

8 places d'accueil de jour









Téléphone - télévision

SSR

Toutes les chambres sont équipées d'une prise téléphonique et de l'accès à l'antenne télévision. Le téléviseur en chambre est fourni par l'usager. L'installation du téléphone est à l'initiative du patient qui en effectuera la demande auprès du service de soins. Ce service vous est facturé sur la base d'un forfait réactualisé chaque année. Le dépassement de ce forfait entrainera une facture détaillée à votre charge.



EHPAD

Toutes les chambres sont équipées d'une prise téléphonique et de l'accès à l'antenne télévision.

L'installation du téléphone est à l'initiative du résident qui effectuera la demande auprès de FRANCE TELECOM ou de l'opérateur de son choix. Il devra cependant informer le bureau d'accueil de sa démarche.

Attention : les frais de téléphone (dont internet, le cas échéant), en intégralité, sont à la charge de l'usager lequel bénéficie d'un abonnement personnel auprès de l'opérateur de son choix.

Le téléviseur en chambre est fourni par l'usager.

La Direction peut exiger que les différents appareils soient contrôlés par un professionnel afin d'éviter tout accident (feu, implosion).

Hébergement temporaire

Les chambres sont équipées d'un téléviseur.

Courrier et journaux

EHPAD

Les quotidiens sont distribués aux abonnés au moment du petit déjeuner.

En cas d'hospitalisation ou de vacances, le référent ou la famille fera les démarches afin d'interrompre l'envoi si nécessaire.

Le courrier est distribué par les soignants. Cependant, si le résident le souhaite, le courrier peut être gardé à l'accueil.

Après accord écrit du résident, le référent ou la famille peut retirer le courrier à l'Accueil pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 - 12h00 et de 14h00 - 17h00).

Une boite aux lettres est située dans le hall, au rez-de-chaussée. Le courrier est relevé chaque matin ouvré vers 9 h00.

Entretien du linge

SSR - hébergement temporaire

Si vous êtes hospitalisé(e) en Soins de Suite et de Réadaptation, vos vêtements et linge doivent être entretenus par vos soins. Par contre si vous n'êtes pas en mesure d'assurer l'entretien du linge, il sera effectué par l'établissement et le service sera facturé.

EHPAD

Le blanchissage est assuré par l'établissement à l'exclusion du linge délicat (laine, thermolactyl ou le linge devant subir un nettoyage à sec...). Cependant le résident peut faire laver ses vêtements et son linge à l'extérieur à ses frais, sans réduction du prix de journée d'hébergement.

Les familles désirant s'occuper elles-mêmes du blanchissage sont priées de venir régulièrement et au minimum tous les deux jours, chercher le linge sale.

Dans tous les cas le linge doit impérativement être marqué par la famille au nom et prénom du rensident (étiquette tissée, cousue).

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte par non-respect de cette consigne.

Le linge de toilette et de table est fourni par l'Etablissement pour les deux services .

Si vous portez un appareil dentaire, auditif, lunettes... Vous devez en avertir le service

Les Repas

Tous les repas sont préparés par le service restauration de l'Etablissement. Ils sont adaptés aux différents régimes. Ils respectent les besoins nutritionnels et sont établis en collaboration avec une diététicienne.

Ils sont servis dans les différents espaces de restauration ou en chambre selon l'état de santé de l'usager :

- Les petits-déjeuners débutent à 7 h 45
- Déjeuners à partir de 12 h
- Dîners à partir de 18 h

Une collation est servie l'après-midi. Collation nocturne sur demande.



L'usager peut inviter les personnes de son choix au déjeuner et/ou au dîner. Le prix du repas est fixé par le Conseil de surveillance et est affiché à l'entrée de l'Etablissement. Les tickets repas sont à acheter au service Economat la veille pour le lendemain.

Il conviendra toutefois de prévenir au minimum 15 jours avant la date fixée si le groupe d'invités comprend plus de 5 personnes.

Pour des occasions particulières, l'Etablissement met à la disposition des familles, des locaux et le nécessaire hôtelier (couverts, tasses, assiettes...).

Salon de coiffure

Chaque résident peut faire appel au coiffeur de son choix.

Cependant, sur sa demande, le résident peut faire appel aux coiffeurs qui interviennent régulièrement dans l'établissement en formulant sa requête auprès du Service.

Un salon de coiffure est aménagé au deuxième étage sevice des Tilleuls. Il est mis à disposition de professionnels de la coiffure, intervenant dans l'établissement. Cette prestation est à votre charge. Le règlement s'effectue directement entre le client et le prestataire de service.



Pratique religieuses ou philosophiques / cultes

L'établissement est soumis aux règles de la laïcité mais toutefois nous mettons tout en place pour que :



"Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique y compris la visite des représentants des différentes confessions sont facilitées aux résidents qui en font la demande. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions..." (Cf. Art. 11 – Charte des droits et libertés de la personne accueillie).

Si vous le souhaitez, vous pouvez recevoir la visite d'un Ministre du Culte ; il suffit de demander les coordonnées au personnel soignant.

Un lieu de culte, de prière, de recueillement aux différentes confessions (catholique, protestante, orthodoxe, musulmane, juive...) se situe au rez-de-chaussée.

La pratique du culte doit respecter le fonctionnement du service de soins et garantir le respect de tous.

Une messe est célébrée tous les vendredis dans ce lieu de culte de l'Etablissement.

La liberté religieuse est garantie. Le respect de cette liberté interdit tout prosélytisme au sein de l'établissement.

Retrouvez en annexe "la liste des différents ministres de cultes"

Votre accompagnement au quotidien



L'équipe à votre service

Dès votre arrivée, vous allez rencontrer des membres du personnel ayant des responsabilités différentes et des fonctions complémentaires.

Chacun de vos interlocuteurs porte sur sa tenue professionnelle son identité ainsi que ses fonctions.

- L'équipe qui vous prendra en charge sera à votre écoute pour répondre à vos besoins. Chaque professionnel a le souci d'assurer la qualité et la sécurité de votre séjour.

Direction
Equipe administrative
Equipe Médicale et Paramédicale

- Praticiens Hospitaliers
- Cadres de santé
- Equipe Paramédicale
- Equipe de Réducation et médico-thechnique
- êquipe d'êntretien



Equipe Technique
Equipe de Restauration

Toutes ces personnes sont joignables

Par courrier à l'adresse suivante :
HOPITAL INTERCOMMUNAL ENSISHEIM NEUF-BRISACH
Site d'Ensisheim - 7 rue Colbert - 68 190 ENSISHEIM
Par téléphone au : 03 89 81 12 55
Par télécopie au : 03 89 26 45 22
Par e-mail : contact@henb.fr

Téléalarme
delta revie
Haut-Rhin
Téléassistance : 03 89 33 17 40
www.deltarevie68.fr - deltarevie@orange.fr

• Coordination administrative et des intervenants
• Services 24h/24 et 7j/7
• Aides financières et réductions fiscales (selon législation en vigueur)
SORTIE D'HOSPITALISATION
Détendez-vous, on s'occupe de tout.
Aide à la toilette
Aide au lever / coucher
Entretien du logement
Livraison de repas
Téléassistance
Garde d'enfants
...
03 89 32 78 78
www.apamad.fr
apamad
Réseau APA

L'hôpital intercommunal ENSISHEIM ET NEUF-BRISACH - accueille des élèves et des étudiants en stage dans le cadre de leur formation. Sauf volonté contraire de votre part, ils sont amenés à dispenser des soins sous la responsabilité du personnel diplômé.

Animation et vie sociale

Les animations nombreuses et variées sont possibles grâce à l'engagement du personnel et tout particulièrement des animatrices. Elles sont financées par l'établissement dans le cadre de son budget et par l'association ANIM ACTION ANSA.

Diverses animations sont proposées notamment aux résidents de l'établissement :

- Anniversaires (une fois par mois)
- Atelier équilibre (une fois par semaine)
- Atelier pâtisserie (une fois par semaine)
- Soins esthétiques (une fois par semaine)
- Gymnastique du 4ème âge (une fois par semaine)
- Chant (une fois par semaine)
- Jeux collectifs (tous les jours)
- Sorties à l'extérieur (restaurants, marchés, journées d'octobre)
- Achats accompagnées le vendredi matin
- Marché de Pâques
- Marché de Noël
- Fête de Noël
- Kermesse annuelle





Un animateur sportif est présent dans l'Etablissement - en principe 2 fois par semaine -, Il anime les ateliers suivants : gymnastique sur chaise, prévention des chutes.

Les informations concernant les animations musicales et spectacles sont données par voie d'affichage ou postale ; familles et amis des résidents ou hospitalisés y sont cordialement invités.

Visites

Les visites sont possibles entre 8h et 20h à condition de ne gêner ni le service, ni la tranquillité des autres résidents ou patients.

Référent soignant

En EHPAD un référent-soignant sera votre interlocuteur privilégié. Il recueille les informations relatives à vos souhaits, habitudes de vie, besoins et vous accompagnera dans la mise en œuvre de votre projet de vie personnalisé.



Partenariats

Pour la prise en charge du résident

Hôpital Intercommunal Ensisheim Neuf-brisach

Groupement de coopération sanitaire Florival Harth Vallée *
Pharmacie à usage interne.

L'Equipe mobile Plaies et cicatrisations HC de Colmar *

L'Equipe Inter-établissements d'hygiène Hospitalière de Rouffach *

Groupement Hospitalier de Territoire n° 11 Centre Alsace
Les Hôpitaux Civils de Colmar, établissement support du groupement.

Laboratoire d'analyses médicales *
Réalisation des examens biologiques

L'association RIVAGE de l'APAMAD
a pour objectif d'apporter une aide, une écoute aux aidants yant en charge une personne atteinte de la maladie Alzheimer ou de troubles apparentés (services concernés : SSIAD /Accueil de jour /hébergement temporaire).

Centres hospitaliers sanitaires et médico-sociales
Transfert de résidents SSR/EHPAD EHPAD/SSR

Centre Hospitalier / Rouffach *
- *Suivi psychiatrique des résidents*
- *Hôpital de jour gériatrique : Suivi psycho-gériatrique des résidents*
- *GIP Sym@ris coopération pour l'informatique médicale/cariatides**

L'Equipe mobiles Soins palliatifs du Centre Alsace / HC Colmar
Conseil pour la douleur et prise en charge en fin de vie.

Equipe mobile gériatrique / CPA Colmar *
Conseil pour prise en charge spécifique.

Hôpitaux Civils / Colmar *
Médecine, Chirurgie, Urgences, plan bleu...

Association JALMALV :
jusqu'à la mort accompagner la vie.

L'association RHAPID :
(Réseau Haute Alsace de Professionnels Interdisciplinaire de la Douleur) qui a pour but d'optimiser la prise en charge de la douleur (promotion et animation des échanges, formation, éducation thérapeutique...)

Hospitalisation à domicile / Centre Alsace *

Pour la vie quotidienne

ANIM ACTION ANSA
Association de bénévoles

BIBLIOTHEQUE D'ENSISHEIM

RENCONTRE INTERGENERATIONNELLE
Etablissements scolaires

COIFFEUR

PEDICURE

MEDIATION ANIMALE



Journée type en EHPAD

Le déroulement de la journée type du résident en EHPAD est décrit en annexe.

Surveillance médicale – choix du médecin

EHPAD

Un médecin salarié assure la prise en charge médicale en EHPAD.

Toutefois, l'usager dispose du libre choix de son médecin (à condition que ce dernier ait signé la convention d'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans l'Etablissement).

Vous pouvez prendre un rendez-vous auprès de l'accueil.

SSR

La prise en charge est assurée par le praticien hospitalier du service . Vous pouvez prendre un rendez-vous auprès de l'infirmière.

Une journée type en EHPAD

7 h - 8 h	Réveil Ouverture des volets Installation pour le petit-déjeuner
8 h	Distribution des médicaments Petit-déjeuner
9 h	Toilette Soins infirmiers Tournée boisson
11 h 30	Mise au WC Change
12 h	Installation en salle à manger Distribution des médicaments Repas
14 h	Tournée boisson
14 h 30	Animation Visite des familles
16 h	Mise au WC Change
17 h 30	Installation en salle à manger
18 h	Distribution des médicaments Repas
19 h	Hygiène bucco dentaire Change Coucher
22 h	Change
2 h	Contrôle ciblé
5 h	Change ciblé

Vos droits et obligations

Plaintes et réclamations







Si au cours de votre séjour, vous rencontrez des difficultés d'ordre soignant et hôtelier, notamment, vous pouvez en référer au Cadre Supérieur de Santé de l'Etablissement.

S'il s'agit d'un problème médical, parlez-en à votre médecin, ou au Médecin Coordonnateur.

Dans tous les cas, si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez demander à vous entretenir avec le Cadre Supérieur de Santé et/ou le Directeur de l'Etablissement.

Sachez enfin que vous pouvez saisir vos représentants au Conseil de la Vie Sociale, voire ceux de la Commission des usagers (CDU), pour les problèmes quotidiens auxquels vous êtes confrontés et pour lesquels vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

Enfin vous disposez de représentants au sein du Conseil de Surveillance.

Hors établissement vous pouvez saisir les « personnes qualifiées » (Arrêté de nomination affiché à l'entrée de chaque bâtiment). Lesdites personnes ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue, aux conflits entre les résidents et l'Etablissement. Pour tout renseignement concernant les modalités de saisines de ces personnes, veuillez-vous adresser à l'accueil.

Retrouver en annexe La composition des membres de la CDU

Droit à l'image

Les photographie des locaux, de personnels, de patients ou de résidents sont interdites et soumises aux règles législatives du droit à l'image.

L'EHPAD est un lieu de vie, vous serez amené à participer à des animations, des sorties.

A votre arrivée, il vous sera donc demandé de compléter le formulaire sur le droit à l'image : soit en autorisant, soit en vous y opposant.

SSR

Afin de sécuriser davantage votre prise en soins, les soignants sont amenés à vous prendre en photo. Cette image leur permet de vérifier votre identité à tout moment de la journée.

Tabac

SSR

(Conformément aux dispositions de la circulaire n° DGAS 2006/328 du 12 décembre 2006). Par mesure d'hygiène et de sécurité, Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.



EHPAD

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.

Cependant, conformément aux dispositions de la circulaire n° DGAS 2006/328 du 12 décembre 2006, dans les services médico-sociaux (EHPAD) et uniquement dans ces services l'usage du tabac par la personne âgée résidante est toléré dans sa chambre. Il est à souligner qu'il est strictement interdit de fumer dans le lit.

Toutefois, compte tenu des risques encourus, des enjeux de sécurité collective et du fait que chaque chambre soit dotée d'une installation de détection incendie sensible, les résidents sont vivement encouragés à fumer sur les balcons et terrasses.

Nous les remercions pour leur compréhension.

Boissons alcoolisees



EHPAD

Les boissons alcoolisées sont tolérées.

Toutefois, leur usage excessif risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes aux autres pensionnaires.

Enfin pour des raisons de santé ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent être interdites à certains résidents pour une durée plus ou moins longue.

SSR

Toute boisson alcoolisée est interdite.

Animaux en EHPAD

Les animaux domestiques ne sauraient être introduits dans l'enceinte de l'Etablissement.

Cependant les chiens tenus en laisse peuvent circuler dans les cours, jardins et rez-de-chaussée sauf salle à manger.

Consignes de sécurité

Afin d'accroître la sécurité, il est interdit :

- De se servir d'appareils électriques, (réchaud, plaque chauffante ou autre résistance, couverture chauffante) et de bougies,
- D'utiliser des appareils à carburant liquide, solide ou gazeux de stocker des produits inflammables,
- De poser un verrou de sécurité sur la porte de la chambre.



Le matériel apporté dans l'établissement doit répondre aux normes françaises (NF) et européennes (CE) et répondre aux normes et obligations de sécurité incendie.



En cas de dégagement de fumée ou de début d'incendie, prévenez immédiatement le personnel de service en utilisant l'appel malade de la chambre ou par tout moyen à votre convenance :

- Evitez la panique,
- Si vous vous voyez dans l'obligation de quitter la chambre, veuillez prendre soin de refermer la porte,
- Attendez les consignes données par le personnel ou les pompiers,
- Ne stationnez surtout pas dans les couloirs, n'utilisez pas l'ascenseur.

Pourboires

Il est interdit au personnel sous peine de sanction disciplinaire grave :

- D'introduire, vendre, céder ou acheter aux usagers tous médicaments ou boissons alcoolisées,
- D'engager toutes transactions de quelque nature que ce soit avec les usagers,
- De solliciter ou d'accepter les pourboires

Interprètes

L'accueil de l'Hôpital intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH dispose d'une liste du personnel parlant une langue étrangère.

Vote par procuration

Si une consultation électorale intervient au cours de votre séjour, vous aurez la possibilité de voter par procuration.

Les démarches restent à la charge de l'usager et/ou sa famille.

Informations santé



Personne de confiance

Vous pouvez si vous le souhaitez désigner une personne de confiance, librement choisie dans votre entourage, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. La personne de confiance a pour mission de vous conseiller dans vos décisions. Elle peut vous aider à formuler vos souhaits et être consultée par l'équipe soignante au cas où votre état de santé ne vous permettrait pas d'exprimer votre volonté concernant les soins.

La désignation d'une personne de confiance doit se faire par écrit lors de votre admission. Elle est normalement valable pour la durée du séjour, mais peut être annulée à tout moment ou remplacée par la désignation d'une autre personne.

Directives anticipées

(cf. articlé L.1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout avis non médical. Les directives anticipées ont une durée de vie illimitée. Toutefois, elles peuvent être à tout moment modifiées ou annulées.

Protection juridique des majeurs protégés

L'Hôpital Intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH est adhérent au Groupement de Coopération Médico-sociale, Groupement de Protection Juridique des Majeurs qui dans le cadre d'une décision de justice prend en compte la gestion patrimoniale des majeurs protégés des résidents ou hospitalisés.



Informatique et libertés

Votre passage à l'Hôpital Intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH donne lieu à la constitution d'un dossier administratif et médical qui sera consulté et complété chaque fois que vous reviendrez dans notre établissement. Votre dossier est enregistré par des moyens informatiques. L'accès aux informations contenues dans ces fichiers informatisés est protégé, conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi N° 78-17 du 06/01/1978.

Douleur

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur physique et morale. Dès votre entrée et tout au long de votre séjour, celle-ci sera évaluée afin de vous soulager.

Retrouvez en annexe le contrat d'engagement contre la douleur

Contention

La contention physique est une prescription médicale qui est appliquée lorsque les bénéfices sont supérieurs aux risques. Elle est mise en œuvre après l'échec d'autres mesures.

Retrouvez en annexe une fiche informative



Don d'organes et de tissus d'origine humaine

Depuis la loi santé de 2015, chaque personne est considérée comme donneur présumé. Vous pouvez : télécharger et compléter un formulaire pour obtenir votre carte de donneur.

Si vous souhaitez vous opposer au prélèvement et au don d'organes et tissus, inscrivez-vous sur le registre national des refus géré par l'agence de la biomédecine.

http :www.dondorganes.fr/questions/127/quest-ce-que-le-consentement-présumé.

Identitovigilance

L'identitovigilance a pour but d'éviter les erreurs en lien avec l'identité et la survenue d'incidents. Plusieurs mesures sont mises en place afin de renforcer la sécurité des soins.



Lutte contre les infections associées aux soins

L'Etablissement prend en compte le risque infectieux. Le CLIN s'appuyant sur les compétences de l'Equipe Inter-Etablissements d'Hygiène Hospitalière (EIHH), notamment, est en charge d'une politique préventive en ce domaine..

Retrouvez en annexe le programme d'actions relatif à la prévention des infections associées aux soins

Le secret professionnel

L'ensemble du personnel est tenu à la discrétion professionelle pour tout ce qui concerne les faits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

IMPORTANT : En EHPAD, si vous souhaitez, pour des raisons personnelles, que votre nom ne figure pas sur la signalétique de votre chambre, nous vous invitons à le préciser au Service Administratif dès que possible.

Droit d'acces au dossier médical

Naturellement, si votre état de santé le nécessite, toutes les dispositions sont prises pour que vous puissiez bénéficier d'une consultation spécialisée et d'une prise en charge adaptée.

Le médecin vous informera de votre état de santé, des examens réalisés et des traitements suivis.

L'ensemble des soins et examens que vous subissez sont consignés dans un dossier médical. Ce dossier est conservé par l'hôpital à l'issue de votre hospitalisation ; conformément à la Loi du 4 mars 2002, vous pouvez demander la communication des informations médicales.

A votre demande, les Cadres de Santé de l'Etablissement vous remettront le document retraçant les modalités de communication du dossier médical.

Vous pouvez soit consulter les informations sur place avec éventuellement remise de copies, soit faire envoyer une copie, dans les délais impartis, les frais de délivrance étant à votre charge. Tous les courriers de demande de communication doivent être adressés au Directeur de l'Hôpital Intercommunal ENSISHEIM NEUF-BRISACH

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour.

Dossier médical personnalisé

Le DMP est un dossier médical informatisé et sécurisé, accessible sur internet. Le DMP est gratuit.

Le DMP simplifie le partage des données de santé à caractère personnel entre les professionnels de santé que vous autorisez. Il regroupe les documents qui décrivent votre parcours de soins.

Dès votre admission, vous serez sollicité par un agent administratif afin de recueillir votre consentement à la création de votre DMP.

Pompes Funèbres KIRY S.a.r.l

ENSISHEIM

Au service des familles pour toutes démarches et formalités

Les Pompes Funèbres Kiry, présent depuis plus de 40 ans à Ensisheim, mettent à votre service leurs compétences et leur savoir-faire pour vous soutenir dans ces moments difficiles.
Il vous est proposé un accompagnement complet pour l'organisation des obsèques.

Contrat Obsèques, Démarches et formalités avant et après décès, Transport de corps, Chambre funéraire, Inhumation, Crémation, Travaux de marbrerie, Articles funéraires, Fleurs Naturelles.

Notre mission est d'apporter du conseil aux familles confrontées à un décès, une qualité d'écoute, une volonté de soutien et un accompagnement personnalisée et cela 24H sur 24 et 7 jours sur 7 sur simple appel téléphonique.

permanences
24h/24h
7J/7

27 rue de la 1ère Armée
68190 ENSISHEIM

Tél : 03 89 81 05 15
Fax : 03 89 26 40 24
E-mail : pompesfunebreskiry@orange.fr
Agrément n°14-68-180



Alsace ADom

SARL. ALSACEADOM

Aide à domicile 7J/7 et 24H/24

C'est :

- L'aide à la personne dépendante
- L'aide au ménage
- L'aide au repassage
- L'aide aux courses
- L'aide au répit
- L'aide à l'entretien des jardins
- Du personnel qualifié
- Une structure à l'écoute de ses bénéficiaires et de ses salariés

Proximité, Ecoute, Réactivité

09 75 20 25 79
03 68 75 09 80
06 15 27 58 92
jean.stoffel@orange.fr
www.alsaceadom.fr



TECHNI FERMETURES

DEPANNAGES TOUTES MARQUES
VOLETS ROULANTS • FENETRES PVC & ALU
STORES INTERIEURS & EXTERIEURS
2 rue des Flandres - Village artisanal Drouot
68100 MULHOUSE
Tél : 03 89 64 14 84 - Email : techni.fermetures@orange.fr

ETIENNE SERRURERIE LIDY



Serrurerie Métallerie
Ferronnerie d'Art



Grand Parking - accès facile - devis gratuit
20, voie Romaine - Z.A du Château d'eau
68600 VOLGELSHEIM

www.serrurerielidy.com

03.89.72.57.52 serrurerie.lidy@wanadoo.fr

DID SECURITE

Tél. 03 89 76 66 80
Fax. 03 89 76 71 07
E-mail : contact@didsecurite.com

2 rue de l'Oberwald - 68360 SOULTZ
www.didsecurite.com

CRÉMATORIUM
Ville de Mulhouse



55 rue de Dinard
68200 MULHOUSE
03 89 52 04 18
Fax : 03 89 57 22 18

M Mulhouse

RÉSIDENCE RETRAITE MÉDICALISÉE

Résidence Sainte Anne

HEIMSBRUNN · 68

Une maison de retraite médicalisée (EHPAD) pour personnes âgées autonomes et en perte d'autonomie. Une unité de soins adaptés pour l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.



ORPEA RÉSIDENCES

la vie continue avec nous
WWW.ORPEA.COM

Matériel Médical - Orthopédie - Conseil Santé
Vente & Location

MATÉRIEL MÉDICAL
ORTHOPÉDIE
DE L'ILL

Ouvert du lundi au vendredi
de 08h30 à 12:00 et de 14h00 à 19h30
Le samedi de 08h30 à 12h30

67 GRANDE RUE 68890 REGUISHEIM
03 89 81 08 83

DOMITYS
vivre l'esprit libre

Résidences Services Seniors

Résidence L'Organdi à KINGERSHEIM

DÉCOUVREZ NOS SÉJOURS TEMPORAIRES





Vous avez besoin de repos et d'être bien entouré !

Au sein de notre résidence DOMITYS L'Organdi, vous bénéficierez **de toute une gamme de services** :

- **Assistance 24h/24, ménage quotidien...**
- **Appartements confortables et adaptés**
- **Restauration en pension complète et animations**
- **Espaces de convivialité et de détente :** bassin d'aquagym, espace beauté...

Un cadre confortable et sécurisant pour du repos lors d'un moment de fragilité (convalescence, déménagement, travaux, hospitalisation d'un conjoint...).

LES AUTRES AVANTAGES :

- **Équipement de l'appartement** *(matériel médical disponible si besoin(1))*
- **Coordination en amont des soins médicaux** *(aide à la toilette, kiné, soins infirmiers...)*
- **Portage de repas**
- **Animaux de compagnie** acceptés

Possibilité de bénéficier d'une **réduction** ou d'un **crédit d'impôt** **dès 7 jours de séjour(2)**

+ de 80 résidences ouvertes

Investir dans une résidence DOMITYS, c'est possible !
02 47 51 8000 (Appel non surtaxé)

03 67 78 05 00

www.domitys.fr

20 rue du Noyer - 68260 Kingersheim
Ouverte 7j/7 de 8h à 20h

N°1 Résidences Services Seniors

(1) La résidence peut fournir par le biais d'un prestataire un lit médicalisé, du matériel médical... - (2) Les seniors qui effectuent un Séjour Temporaire à partir d'une semaine (7 nuits) chez DOMITYS pourront bénéficier d'un avantage fiscal au titre des Services à la Personne.
DOMITYS SAS au capital de 2.000.000€ - RCS Paris B 488 701 434 - 42 avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris • Photos (© Gilles Plagnol, © Matthieu Gibson) et textes non contractuels. • antithese-publicite.com • Juillet 2018

ADMR

pour tous, toute la vie, partout

PROCHE DE CHEZ VOUS



ADMR des Vallées
03 88 57 17 96
admr67@fede68.admr.org

Colmar
03 89 30 54 61
colmar@fede68.admr.org

Florival
03 89 76 31 39
florival@fede68.admr.org

Potasse, Thur et Doller
03 89 57 74 32
admrwittelsheim@fede68.admr.org

Tandem
03 89 51 28 51
tandem-admr@fede68.admr.org

Région Mulhousienne
03 89 36 08 08
mulhouse@fede68.admr.org

Pays du Sundgau
03 89 40 19 68
sundgau@fede68.admr.org

Siège : Fédération ADMR Alsace - 31 rue des Pays-Bas, 68310 Wittelsheim
03 89 35 19 60 - *federation-admr.alsace*

NOS PRESTATIONS



SP services à la personne — 50% réduction/crédit d'impôt — Chèque Emploi Service Universel — Allocations Familiales Caf du Haut-Rhin

DÉSENFUM EST

La sécurité du désenfumage et de l'aération

Votre partenaire en désenfumage et sécurité incendie

CONCEPTION INSTALLATION MAINTENANCE

Siège social :
2, rue Foch - 67207 Niederhausbergen
Tél. 03 88 76 46 76 - Fax 03 88 76 46 77

www.desenfumest.com - info@desenfumest.com

QUALIBAT — LA QUALITÉ POUR TOUS LES ANGLES

apsad — CERTIFICATION DE SERVICE D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DE SYSTÈME DE DÉSENFUMAGE NATUREL N° 031 / 08 / 117.F17